

Collège départemental consultatif du FDVA 2
Volet « Fonctionnement et actions innovantes »

Compte-rendu du collège réuni à la DSDEN du Haut-Rhin
(24 avril 2025 à 10h30)

La séance est ouverte par le directeur académique qui préside le collège départemental consultatif en représentation du préfet, excusé.

Une fiche de présence est renseignée et signée en début de réunion, ainsi qu'un document de non conflit d'intérêts pour les personnes présentes. Le quorum s'établit à 7 membres avec voix délibérative (cf. arrêté préfectoral du 12 décembre 2023).

Le nombre de voix « délibératives » s'élèvent à 9 et se décomposent comme suit : parlementaires (3 voix), association des maires (1 voix), directeur académique représentant le préfet (1 voix), associations (4 voix). Le quorum est donc atteint avec 9 voix délibératives sur 13.

Sont présents avec voix délibérative (9) :

- M. KLINGER (sénateur) : 1
- Mme SCHILLINGER (sénatrice) : 1
- Mme KLINKERT (députée) : 1
- M. SCHULLER (AMHR - maires) : 1
- M. FELDMANN (PSL Alsace) + pouvoir de M. CALVISI (MJC) : 2
- M. MENENDEZ (FDFC) + pouvoir de Mme LANGLAIS (ARIENA) : 2
- M. BARTHELEMY (représentant M. le préfet) : 1

Sont présents sans voix délibérative :

- Mme DREXLER (sénatrice)
- M. BECHT (député)
- M. SCHUBNEL (collaborateur parlementaire du sénateur M. HAYE)
- 4 représentants du SDJES (DSDEN).

Les documents préparatoires, les demandes et propositions d'aide financière ont été communiqués aux participants en amont de la réunion, afin que chaque participant puisse examiner les pièces et faire valoir ses interrogations ou observations.

Rappel de l'historique et de l'utilité du FDVA par M. BARTHELEMY (DASEN) : Depuis 2018, le FDVA 2 "Fonctionnement global et actions innovantes" permet d'apporter une aide financière aux associations de tous les secteurs répondant au tronc commun de l'agrément, à savoir :

- Objet d'intérêt général ;
- Fonctionnement démocratique ;
- Transparence financière ;
- Respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Depuis deux ans, l'ensemble des parlementaires est invité à se joindre à la réunion du collège départemental consultatif. Cependant, seuls quatre parlementaires désignés par leurs chambres respectives (2 sénateurs + 2 députés) disposent d'une voix délibérative (cinq parlementaires sont présents, dont trois avec voix délibérative).

Les quatre parlementaires du Haut-Rhin désignés par leurs chambres respectives et ayant voix délibérative sont les suivants :

- Mme Brigitte KLINKERT, députée (suppléant : M. Olivier BECHT) ;
- M. Hubert OTT, député (suppléant : M. Bruno FUCHS) ;

- M. Christian KLINGER, sénateur (suppléante : Mme Sabine DREXLER) ;
- Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice (suppléant : M. Ludovic HAYE).

Le directeur académique rappelle que le collège départemental n'émet qu'un avis, et que la décision finale appartient à la commission territoriale Grand Est (préfecture de région) réunie un mois plus tard, le 20 mai 2025 à 14 heures.

Exposé des règles, critères et méthodes retenus :

Comme les années précédentes, chaque dossier a été instruit par un binôme d'agents du SDJES. Une réunion d'harmonisation entre les trois doublettes (6 agents) a permis ensuite d'objectiver et de proposer une ventilation équilibrée des crédits disponibles.

Les dossiers ont été examinés avec bienveillance, et les instructeurs ont pris en considération un faisceau de critères définis, pour l'essentiel, au plan régional : clarté et pertinence de la demande, réalisme du budget présenté, cohérence des partenariats financiers, équilibre du budget et transparence financière, impact local ou essaimage, dimension d'intérêt général, caractère innovant, effet levier, implication bénévole, vie démocratique de l'association, respect du contrat d'engagement républicain, caractéristiques et taille de l'association, animation de la vie locale, participation citoyenne, caractère innovant, réponse à des besoins non couverts, rayonnement géographique, territoires enclavés, mixité sociale etc.

Ce sont avant tout des indicateurs et une aide à l'instruction, permettant ainsi d'aboutir à l'appréciation la plus juste et à une notation globale sur 100 (pondération des critères). Seules les demandes ayant obtenu la moyenne, soit au moins 50/100, peuvent ensuite être proposées à une aide financière.

Seuls les dossiers irrecevables, non rattrapables ou éloignés des critères principaux ont été écartés, tout comme les associations à caractère syndical, culturel, politique ou para-administratives, ou encore les demandes portant sur de l'investissement, le financement d'études ou des actions de formation (instructions nationales).

Les demandes déjà soutenues pour le même objet par des crédits publics, ou pour lesquelles existait déjà un dispositif de droit commun, ne sont pas prioritaires. Les associations de petite taille (deux salariés) sont privilégiées.

Au titre de la DSDEN, le DASEN et 4 agents du SDJES participent au collège départemental (instruction des dossiers, conception et projection des diapositives, réponses aux questions...). Un membre de chaque binôme instructeur est présent.

Un Power Point est projeté après les propos introductifs de M. BARTHELEMY, avant le début du travail d'instruction des demandes. Il permet d'établir un comparatif sur trois ans.

En 2023, 304 dossiers ont été enregistrés pour un montant global disponible de 384 745€. Les associations retenues ont perçu environ 1 900€ en moyenne.

En 2024, 321 dossiers ont été réceptionnés pour un montant global disponible de 449 621€. Les associations retenues ont perçu 1 989€ en moyenne.

Cette année (2025), la progression s'est poursuivie :

- 395 demandes sont déposées dans le Haut-Rhin, soit près de 24% de dossiers supplémentaires. Certains départements du Grand Est, moins peuplés, traitent moins d'une centaine de dossiers ;
- L'enveloppe financière disponible est en très légère baisse : 440 317€ disponibles contre 449 621€ en 2024.
- 283 dossiers sont retenus pour bénéficier d'un financement moyen d'environ 1 555€).

La demande de subvention FDVA peut être déposée à deux titres :

- Soutenir le fonctionnement global de l'association (en cohérence avec son objet) ;
- Financer un projet particulier dont la réalisation doit débiter ou aboutir en 2025.

Tous les participants ont été destinataires d'un document préparatoire, et les observations des membres sont recueillies page par page (ordre alphabétique du siège social de l'association).

Plusieurs questions liées à la complexité d'utilisation de l'outil « Le Compte Asso » sont posées, notamment pour de petites associations en milieu rural. Les associations anciennement CRIB et le SDJES ont pu accompagner les associations en difficulté tout au long de la campagne.

Les propositions issues du travail d'instruction du SDJES (DSDEN) sont adoptées à l'unanimité, comme les années précédentes, et les participants se déclarent très satisfaits du travail d'instruction et d'information accompli par les services de l'Etat.

Le directeur académique clôt la réunion vers midi.

Thomas Guthmann - SDJES
(DSDEN du Haut-Rhin)